

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220927_14 du 27 septembre 2022

Service développement économique

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 21 septembre 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur David GUILLEMAN.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Christine CHALAND
Cédric BARBIERO pouvoir à Tassadit BELLABAS
Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Benjamin GIRON pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Alexandre HEBERT pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Anne PASTUREL pouvoir à Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

Objet : Convention de partenariat avec Oullins Centre-Ville : mise en place d'une solution numérique dans le cadre du plan France relance - action collective de transformation numérique de l'économie de proximité

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20220623_16 du 23 juin 2022 relative à la convention de co-financement d'une mesure de relance dédiée au commerce de proximité avec la Banque des Territoires ;

Vu la délibération n°20220407_15 du 7 avril 2022 relative à la convention d'objectifs avec l'association Oullins Centre-Ville ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 19/09/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme France Relance, l'État a prévu différentes mesures destinées aux collectivités pour soutenir la numérisation de l'économie de proximité et ainsi contribuer au renforcement de l'attractivité des territoires.

À ce titre, la Banque des Territoires soutient l'acquisition et la mise en service d'une solution numérique collective en faveur du commerce de proximité, par l'attribution d'une subvention forfaitaire plafonnée à 20 000 € TTC à destination des communes de 3 500 à 150 000 habitants hors programmes Action Cœur de Ville (ACV) et Petite Ville de Demain (PVD). Ce dispositif de financement implique la signature d'une convention tripartite associant la Banque des Territoires, la Ville et un opérateur du territoire.

La Ville d'Oullins souhaite favoriser la consommation locale des clients, valoriser le centre-ville et soutenir les commerces de proximité en proposant la mise en place d'une solution numérique de gestion de cartes cadeaux associées à la plateforme numérique collective du commerce oullinois (Oullins of Courses).

Cette solution numérique de gestion des cartes cadeau représente un coût de 24 240 € et s'inscrit pleinement dans le cadre du co-financement prévu par la Banque des Territoires.

Pour la mise en œuvre et le déploiement de la solution numérique « cartes cadeau », la Ville d'Oullins s'appuiera sur le Management de centre-ville, porté par l'association Oullins Centre-Ville, comme opérateur.

En effet, l'association Oullins Centre-Ville, association des commerçants Oullinois en charge du management de centre-ville, dont la mission est de renforcer l'attractivité du commerce local de proximité et d'accompagner le développement commercial et économique de la Commune, sera chargée de l'acquisition de la solution numérique adaptée au besoin et d'identifier et déployer le dispositif auprès des commerçants intéressés par la « Carte Cadeau » (lancement, pérennisation, contractualisation avec les commerçants participants et leur référencement). Oullins Centre-Ville assurera également la prospection des entreprises du territoire pour participer au dispositif en achetant des cartes cadeau au profit de leurs salariés ou clients (potentiel de 192 entreprises).

La Ville a obtenu l'attribution de cette subvention auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 80 % du coût total de la solution (soit 19 392 €). Ainsi une convention de co-financement a été signée entre la Ville et la Banque des Territoires.

Cette convention permet à la Ville de déléguer la mise en œuvre de la solution numérique retenue, à son opérateur, Oullins Centre-Ville. Cette convention autorise expressément le reversement de la subvention par la Ville à Oullins Centre-Ville.

Pour acter la délégation de la mise en œuvre de la solution par la Ville à Oullins Centre-Ville, il convient d'établir une convention de partenariat qui établira les modalités de mise en œuvre et de financement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote :

Christian AMBARD - Chantal TURCANO-DUROSSET

APPROUVE la désignation d'Oullins Centre-Ville comme opérateur de la solution numérique « carte cadeau ».

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et Oullins Centre-Ville.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat conclue avec Oullins Centre-Ville.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).